

Art. 2. L'Église orthodoxe bulgare n'ayant que Jésus-Crist pour son chef invisible, aurait un patriarche bulgare pour chef visible et spirituel, lequel serait élu par l'Assemblée nationale parmi les membres du clergé bulgare.

Art. 3. Le patriarche administrerait l'église avec le concours d'un synode, composé de laïques et d'ecclésiastiques, élus par l'Assemblée.

Art. 4. Une commission composée de laïques et d'ecclésiastiques, serait nommée par le gouvernement et l'Assemblée, pour élaborer les lois spéciales, concernant l'élection du patriarche, des membres de l'église.

Ces lois seraient en tout conformes aux principes et aux canons de l'église orthodoxe d'Orient et seraient approuvées par l'Assemblée et le gouvernement royal.

Art. 5. Le siège patriarcal et le synode auraient toujours leurs résidence dans la capitale du royaume.

Art. 6. Tous les droits et privilèges antiques de l'église bulgare lui seraient restitués, ainsi que les éparchies qui dépendaient des anciennes patriarchies bulgares de Ternovo, d'Ochrida et d'Ipek.

Son autorité s'étendrait sur toutes les populations chrétiennes de ses éparchies.

### **SIRE!**

Votre Majesté Impériale a bien voulu jusqu'ici nous permettre de Lui exprimer les vœux du peuple bulgare, de Lui soumettre les bases principales de la constitution qui consacrerait notre autonomie, en déterminant les conditions. Que V. M. I. daigne écouter encore avec indulgence ce qui nous reste à Lui exposer, comme conclusion de ce que nous avons eu l'honneur de dire plus haut.

Nous sommes pleinement convaincus, Sire, que V. M. I. ne verra point avec défiance la démarche respectueuse que nous faisons aujourd'hui auprès d'Elle. Bien loin que nos vœux soient l'expression d'un sentiment de révolte à l'égard du gouvernement Impérial, ils sont au contraire la preuve de notre sincère désir de rester attachés au trône des glorieux Sultans et un gage nouveau de notre fidélité, tant de fois éprouvée depuis des